

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-13 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 31 mars 2025,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LIBERATORE Jean-Pascal pour le vote de la présente délibération.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

### DATE D’AFFICHAGE

25 MARS 2025

### DATE DE LA CONVOCAION

25 MARS 2025

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Adoption du compte  
financier unique 2024  
M 57

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

**Pouvoirs :** JUSTET Catherine donne pouvoir à VIDAL Chantal.

Éric PONCET donne pouvoir HILLAIRE Richard.

**Absents :** HLADYNINK Joël - LHOMME Laurent - PUCHE Viviane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mars 2025 ;

Vu le compte financier unique (CFU) pour l'année 2024 de la commune de Saint-Jean de Valérisclle ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur LIBERATORE Jean-Pascal, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire n'assiste pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Monsieur LIBERATORE Jean-Pascal vérifie que le quorum est atteint et indique à l'assemblée les résultats de clôture de l'exercice 2024 M57 comme indiquait ci-dessous :

Solde 2024 de la section d'investissement : - 91 847.12 €

Résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement : 180 186.48 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 51 180.00 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 19 237.00

Monsieur LIBERATORE Jean-Pascal soumet au vote le compte financier unique 2024 M57.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2024 M57 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance

Chantal VIDAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président de la séance

1<sup>er</sup> adjoint

Jean-Pascal LIBERATORE



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 030-213002686-20250331-DELIB202513-DE